

Information à la population

Nivellement des tombes au cimetière de Damvant

Conformément au règlement communal concernant les inhumations, la durée d'inhumation expire après 35 ans et l'emplacement redevient, après cette période, sans autre forme, la propriété de la Commune.

La Commune de Haute-Ajoie avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées dans le cimetière de Damvant entre 1920 et 1941 dans le secteur sud-ouest, soit les six premières rangées à l'entrée à droite côté France, seront nivelées dès le 14 septembre 2026.

Si vous ou votre famille le désire, vous pouvez disposer du monument funéraire en nous contactant préalablement **d'ici le 31 août 2026**. Sans suite de votre part d'ici au délai fixé, la Commune disposera de la tombe et procédera à son nivellement, à ses frais.

Le dépôt d'une urne funéraire sur une tombe ne prolonge pas le délai légal de la tombe.

Au besoin, notre administration reste encore à disposition des proches ou des familles pour tout complément d'information.

Chevenez, le 1^{er} juin 2026

Conseil communal de Haute-Ajoie



Registre des tombes à niveler au verso

Nivellement des tombes Cimetière de Damvant

N°	Nom	Prénom	Année de décès	Genre de sépulture
A1	Beucler	Henri	1937	Tombe
B2	Grimaître-Monnerat	Marie	1938	Tombe
C2	Coinçon	Célestine	1938	Tombe
C3	Graizeli	Anna	1939	Tombe
C4	Grimaître	Louis	1939	Tombe
	Grimaître	Odile	1972	Urne
D1	Coinçon	Aristide	1939	Tombe
D2	Beucler	Charles	1939	Tombe
	Beucler	Charles	1978	Tombe
E1	Grimaître	Arthur	1940	Tombe
F1	Clerc	Emma	1940	Tombe
F2	Saunier	Louis	1941	Tombe
F3	Macabrey	Célestine	1920	Tombe
		Sœur Marie	1920	Tombe